

minée qu'une annonce si succinte peut aussi légitimement être un sujet d'effroi pour les peuples trop accoutumés à ne trouver que des surcharges dans tous les plans nouveaux qu'inspire l'espérance d'un soulagement effectif par la réforme de la répartition. Que rien n'étoit plus juste & plus naturel que la demande que son Parlement avoit faite audit Seigneur Roi de lui adresser les réglemens qui formeront proprement la substance de ce projet, avant qu'il eût à prononcer sur l'admission ou le rejet du nom encore isolé de tout détail & de tout effet.

„ Que son Parlement, en persistant dans la réclamation qu'il a toujours faite contre l'arbitraire & l'injustice des répartitions, ne peut se dispenser d'observer audit Seigneur Roi, à l'occasion du remède qui lui est proposé, que si les réglemens que ledit Seigneur Roi entend faire dresser pour fixer l'opération indiquée sous le nom de cadastre n'obviennent efficacement à la surcharge énorme des frais qu'entraîneroit l'exécution d'un dénombrement & d'une estimation détaillée de tous les biens du Royaume, surcharge égale pour l'Etat & également inadmissible, soit que ledit Seigneur Roi prit sur ses fonds cette dépense énorme, soit qu'elle fût levée sur ses peuples, surcharge qui équivaldroit à la levée d'un Troisième Vingtième; si ces réglemens n'écarterent de l'opération même de la confection du cadastre le vice contagieux de l'arbitraire; s'ils n'excluent la voye odieuse des délations & les vexations de tout genre dont l'idée est comme attachée à celle d'une telle recherche; si ces mêmes réglemens n'empêchent positivement que, par une suite de la répartition qui se feroit de la masse des impositions de Paroisse à Paroisse, la masse particulière de chaque Paroisse ne puisse être regardée comme solidaire sur la Paroisse entière; si ces mêmes réglemens ne préviennent l'abus de l'extrême facilité qu'on trouveroit à augmenter arbitrairement les impôts par l'addition de quelques deniers sur le marc de l'imposition générale & n'excluent formellement & absolument toute augmentation de ce genre, ou de quelqu'autre forme que ce pût être, qui ne seroit nommément établie par Lettres-Patentes expressees, vérifiées en
la